



DÉPARTEMENT de L'EU'RE
ARRONDISSEMENT des ANDELYS
CANTON de GAILLON

Commune Nouvelle Clef-Vallée-d'Eure

Commune déléguée
Écardenville-sur-Eure

Commune Chef-Lieu
La Croix-Saint-Leufroy

Commune déléguée
Fontaine-Heudebourg

Séance ordinaire du Conseil municipal n°05/2022

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Mercredi 27 avril 2022 à 20h00

Affiché le 02 mai 2022

Date de la convocation : 14 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	13+7 pouvoirs

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe CHAMBON, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. M. DUPAS Fabrice est désigné secrétaire de séance.

2 – Urbanisme - 2.3 – Droit de préemption urbain – Parcelles 211B72, 211B300, 211B301, 211B338, 211B339 – Demande de délégation de l'exercice du DPU à l'Agglomération Seine-Eure et délégation du DPU au profit de Monsieur le Maire : Autorisation de signature - Délibération N°2022-04-041

VU :

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 15° autorisant la délégation du DPU au profit de Monsieur le Maire au nom de la commune,

Le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-2 et suivants,

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

La déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 027 191 22 A007 reçue en mairie le 24/02/2022,

La délibération n°2019-232 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2019 visée par la Préfecture le 24 septembre 2019, instituant et modifiant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain sur le nouveau territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La délibération n°2019-290 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 visée par la Préfecture le 3 décembre 2019, modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat en date du 28 novembre 2019.

La délibération n°2019-340bis du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 visée par la Préfecture le 9 janvier 2020, modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohésion Territoriale en date du 19 décembre 2019.

La délibération n°2021-26 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 visée par la Préfecture le 19 février 2021, modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à l'abrogation des cartes communales en date du 10 septembre 2020.

Vu l'avis de France Domaine en date du 13/04/2022.

CONSIDERANT :

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la commune, le 24/02/2022, sous le numéro DIA 027 191 22 A0007, en vue de l'aliénation du bien localisé au « 2 B rue de la Muette, Écardenville-sur-Eure sur la commune de Clef-Vallée-d'Eure.

Ce bien, cadastré section 211B numéros 72, 300, 301, 338, 339 d'une contenance de 3 000 m² est cédé au prix de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (199 000,00 €).

Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, il est rappelé que l'Agglomération Seine-Eure est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 7 décembre 2015 et est titulaire, à ce titre du droit de préemption en lieu et place des communes membres.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette propriété, il est proposé de solliciter la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de l'Agglomération Seine-Eure, à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné.

Cette préemption est motivée par la nécessité de densifier l'urbanisation du tissu local existant qui est situé dans le centre-bourg d'Écardenville-Sur-Eure et en zone urbaine. Ce bien dispose de trois accès indépendants permettant de proposer plusieurs lots constructibles à la vente en plus de l'immeuble d'habitation.

Que cette opération réponde aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Qu'en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, « Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, [...] d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ».

Dans ce contexte, et postérieurement au transfert de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par l'Agglomération Seine-Eure au profit de la Commune, il est proposé de déléguer ce pouvoir de préemption au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agglomération Seine-Eure pour déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Clef-Vallée-d'Eure, à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section 211B numéros 72, 300, 301, 338, 339 d'une contenance de 3 000 m².
- D'autoriser l'acquisition du bien susvisé cadastré section 211B numéros 72, 300, 301, 338, 339 d'une contenance de 3 000 m², pour le prix de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (199 000,00 €).
- De déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien sis 2 B rue de la Muette, Écardenville-sur-Eure sur la commune de Clef-Vallée-d'Eure, cadastré section 211B numéros 72, 300, 301, 338, 339 d'une contenance de 3 000 m², pour le prix de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (199 000,00 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 votants : 20 Pour

Informations diverses et questions diverses

-
-

Levée séance à 20h18'